



# PROJET DE REDÉCOUPAGE DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION DE LA GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE ET DE FUSION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 112-62 ET 112-63

Pour mise en œuvre 2028-2033

Présentation du projet à la TGIRT de la Gaspésie

Daniel Chouinard, DG Fo-11

27 septembre 2023

# UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

Article 13 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) : Les territoires forestiers du domaine de l'État sont délimités en unités d'aménagement de manière notamment à circonscrire des aires pour la production de leurs ressources ou l'augmentation de leur production.

Les unités d'aménagement (UA) représentent l'unité territoriale de base de la gestion des forêts publiques. C'est à l'échelle de chaque UA que s'effectue :

- le calcul des possibilités forestières;
- la planification des interventions en milieu forestier;
- la réalisation des travaux.

Les garanties d'approvisionnement (GA) ne sont pas octroyées à l'échelle de l'unité d'aménagement, mais à celle de la région.

# UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

Article 17 LADTF : Le ministre peut, exceptionnellement, redéfinir la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement. Les modifications s'effectuent en tenant compte notamment du territoire de chaque région administrative du Québec, des caractéristiques biophysiques présentes ainsi que des différentes utilisations de ce territoire.

Les UA actuelles proviennent de regroupement des anciennes UAF et ont été créées par l'adoption de la LADTF lors de la mise en œuvre du nouveau régime forestier (2013).

Plusieurs régions ont fait depuis ce temps des fusions d'UA. Ces travaux visaient à augmenter la flexibilité et à optimiser les résultats, autant dans l'aménagement forestier que dans l'atteinte des objectifs écosystémiques.

L'exercice vise avant tout à simplifier la gestion de la forêt et à faciliter la participation des acteurs du milieu dans la planification.

# OBJECTIF

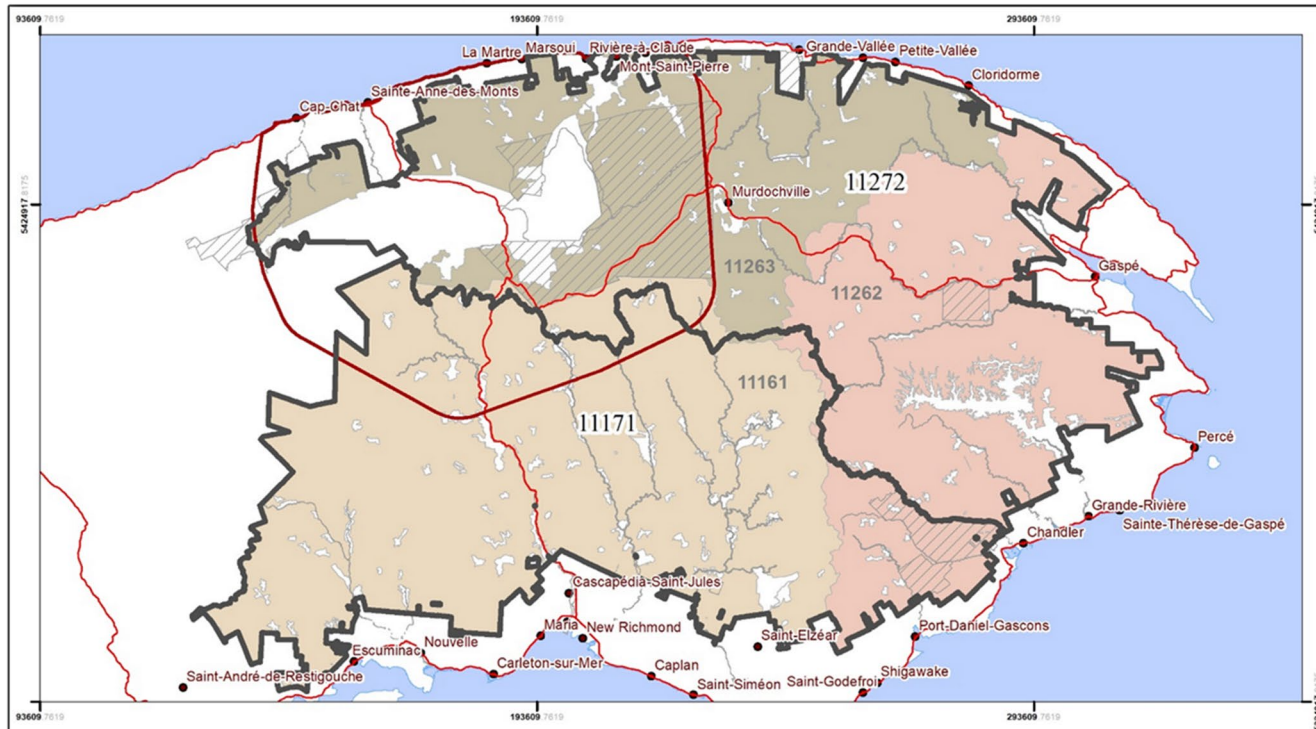
Comme prévu à la « *Procédure pour modifications aux délimitations d'unités d'aménagement* », le but poursuivi aujourd'hui est de vous présenter le projet dans un objectif d'information et de concertation des membres de la table.

L'atelier d'aujourd'hui permettra d'échanger sur les implications positives et les enjeux à surveiller. À la suite de l'atelier et en tenant compte des résultats obtenus, nous souhaitons produire une version améliorée qui pourra ensuite être soumise en consultation ciblée.

La consultation ciblée inclura notamment l'ensemble des organismes représentés aux TLGIRT, les communautés autochtones et les BGA.

# LE PROJET PROPOSÉ

## Projet de redécoupage des unités d'aménagement (UA) et de fusion des UA 11262 et 11263 Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



- Proposition de redécoupage et fusion des UA
- Aire de répartition du Caribou Montagnard de la Gaspésie
- Territoire faunique structuré
- Unité d'aménagement (UA)**
- 11161
- 11262
- 11263
- Municipalité
- Chemin principal

Projection cartographique  
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5  
Sources  
Base de données géographiques, MRNF, 2023

Realisation  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
Caplan, 2023-07-11  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec

0 5 10 20  
km  
1:1 000 000

# LE PROJET PROPOSÉ

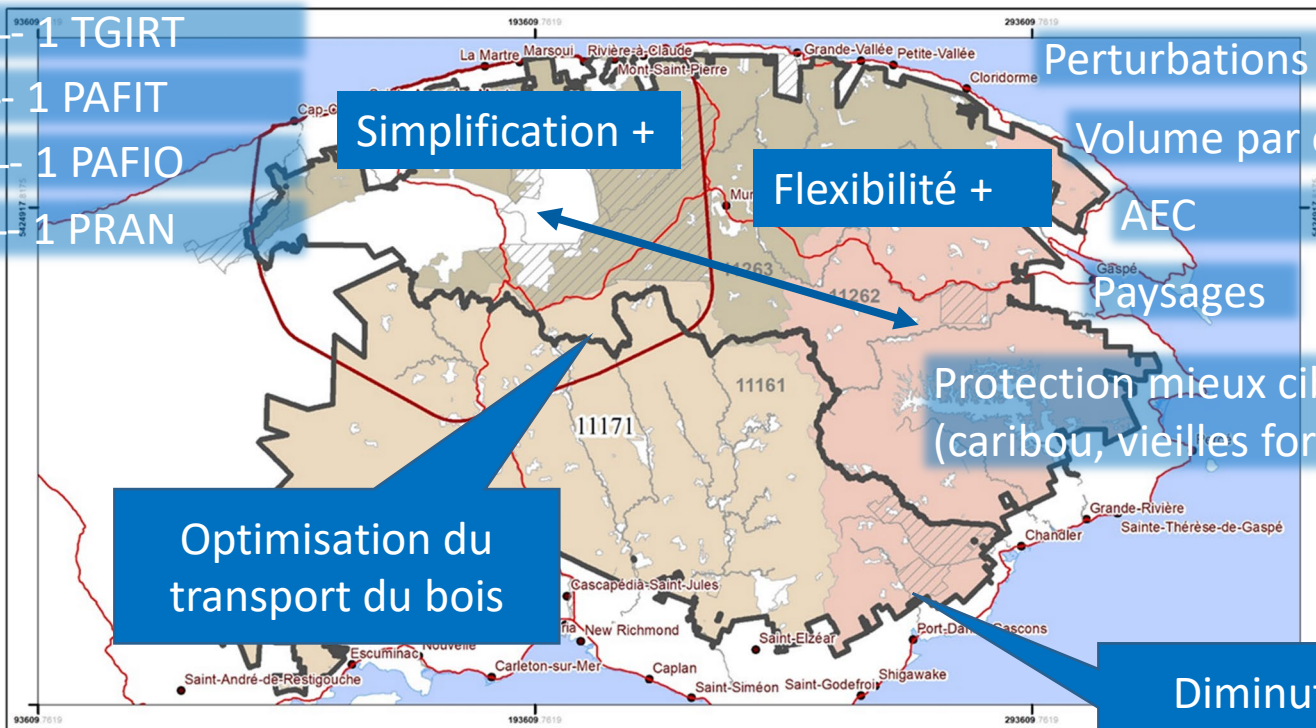


Unité d'aménagement actuelle		Unité d'aménagement proposée	
Numéro	Superficie (ha)	Numéro	Superficie (ha)
11161	652 436	11171	700 618
11262	409 760	11272	729 319
11263	367 741		
<b>TOTAL</b>	1 429 937	<b>TOTAL</b>	1 429 937

# LE PROJET PROPOSÉ

## Projet de redécoupage des unités d'aménagement (UA) et de fusion des UA 11262 et 11263 Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

2 TGIRT → 1 TGIRT  
2 PAFIT → 1 PAFIT  
2 PAFIO → 1 PAFIO  
2 PRAN → 1 PRAN



- Proposition de redécoupage et fusion des UA
- Aire de répartition du Caribou Montagnard de la Gaspésie
- Territoire faunique structure
- Unité d'aménagement (UA)**
- 11161
- 11262
- 11263
- Municipalité
- Chemin principal

Projection cartographique  
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5  
Sources  
Base de données géographiques, MRNF, 2023

0 5 10 20  
km  
1:1 000 000

Réalisation  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction de la gestion  
Caplan, 2023-07-11  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec

Ministère des  
Ressources naturelles  
et des Forêts  
Québec

# AVANTAGES

- Optimisation des processus de travail pour les ressources en planification, autant du Ministère que de l'industrie, en diminuant de 3 à 2 les plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels ainsi que le calcul des possibilités forestières;
- Optimisation des ressources des partenaires affectées à la gestion intégrée en fusionnant les TLGIRT de l'Unité de gestion de la Gaspésie, lesquelles ont plusieurs membres en commun;
- Optimisation dans l'utilisation des ressources humaines, notamment lors des déplacements en forêt;
- Plus grande agilité dans la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux, incluant la protection de l'habitat du caribou montagnard, le respect des AEC, des cibles de vieilles forêts et des mesures d'harmonisation;
- Plus grande agilité dans la confection et la mise en œuvre des plans d'aménagement spéciaux et la gestion des volumes par essence;
- Meilleure cohérence dans le traitement de certains enjeux issus des TLGIRT;
- Il est prévisible que la possibilité forestière qui sera déterminée pour la région soit supérieure à la somme des possibilités forestières des UA actuelles générant une marge de manœuvre pour atténuer d'éventuels impacts associés aux effets de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette, aux mesures de protection additionnelles ou à tout autre nouvel intrant non intégré à la détermination actuelle.



# ENJEUX (APPRÉHENDÉS)

- Sentiment d'appartenance au territoire historique de certains intervenants;
- Prise en compte des spécificités des territoires historiques à la suite du projet de redécoupage et de fusion.



# Ateliers

# RÉFLEXION SUR LE PROJET PROPOSÉ



## Concernant le projet

Les informations transmises permettent-elles à votre organisation de se positionner?

Si non, quelles sont les informations manquantes ?

# RÉFLEXION SUR LE PROJET PROPOSÉ



## Concernant les enjeux

Quels enjeux supplémentaires sont à appréhender ?

Pour l'ensemble des enjeux identifiés, quelles seraient les mesures de mitigation à envisager?

# RÉFLEXION SUR LE PROJET PROPOSÉ



## Concernant les avantages

Quels avantages supplémentaires sont à considérer ?

# RÉFLEXION SUR LE PROJET PROPOSÉ



## Propositions d'améliorations au projet présenté

En fonction des enjeux identifiés et des mesures de mitigation qui pourraient s'appliquer, quelles sont les améliorations qu'il vous semble requis d'apporter au projet présenté ?

# RÉFLEXION SUR LE PROJET PROPOSÉ

La démarche proposée doit être complétée pour la fin de l'hiver 2024) afin d'être incluse dans un arrêté ministériel en vue d'une prise en compte par le Bureau du Forestier en chef (BFEC) dans le calcul des possibilités forestières de 2028-2033.

## Votre organisation est préoccupée par le projet?

Il est proposé aux membres de la TGIRT qui voudraient émettre des préoccupations, commentaires supplémentaires ou proposer des ajustements au projet de le faire d'ici **le 13 octobre 2023**.

La consultation ciblée sera réalisée de novembre à janvier.